

# Contrat Expertises

## REGION OCCITANIE

### Présentation du dispositif

Le Contrat Expertises vise à sécuriser et valider la faisabilité de projet d'entreprise, à tout stade de développement, s'inscrivant dans le cadre d'une approche stratégique globale.

Le dispositif se décline sur deux typologies de faisabilité :

- l'expertise validant un projet économique,
- l'expertise sur une faisabilité d'un projet futur d'innovation.

**Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2022.**

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide, les PME relevant prioritairement des filières suivantes :

- filières structurées : aéronautique/spatial, systèmes embarqués, santé, numérique, éco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, Eau, valorisation industrielle des déchets, etc...), automobile, ferroviaire, nautisme,
- filières émergentes : biotechnologies, e-santé, robotique et drones, biochimie et chimie verte,
- filières dites territoriales : textile, céramique, cosmétique et bien-être, granit, art de vivre / art de la table, agri-technologies et agro-technologies.

##### Critères d'éligibilité

Les entreprises bénéficiaires devront :

- avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie et produire sur le territoire,
- être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les associations sont éligibles :

- si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA),
- ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

#### Pour quel projet ?

##### Présentation des projets

Si l'entreprise ne possède pas un projet compris dans les filières prioritaires de ce dispositif (citées ci-dessus), elle devra présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire.

## Dépenses concernées

Les dépenses de conseil externe sont éligibles :

- l'étude de marché,
- l'élaboration du plan de développement stratégique ou plan de cession,
- l'analyse du risque financier, levée de fonds,
- le repositionnement stratégique, adaptation au changement, dépassement de normes ou l'anticipation de normes à venir, les études de commercialisation ou d'industrialisation de l'innovation, expertises touchant à la transition énergétique, écologique et numérique, l'économie circulaire, la responsabilité sociale des entreprises (RSE),
- au titre de l'innovation : faisabilité amont d'un projet d'innovation (technique, technologique, marché, etc.).

## Quelles sont les particularités ?

### Entreprises inéligibles

Sont exclus :

- les services financiers,
- les professions libérales,
- les banques,
- les assurances,
- les sociétés de commerce, de négoce,
- les exploitations agricoles,
- les entreprises agroalimentaires de première et seconde transformation.

### Dépenses inéligibles

Sont exclus :

- bénévolat,
- prestations réalisées à titre gratuit,
- mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens (meubles ou immeubles).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide intervient sous forme de subvention d'investissement :

- représentant 50 % des dépenses HT des prestations externes,
- plafonnée à 50 000 €,

Au titre de l'innovation pour la faisabilité en amont d'un projet :

- un taux maximum de : 70 % pour les petites entreprises (< 50 salariés) et 60 % pour les moyennes entreprises (50 - 250 salariés),
- une assiette éligible correspondant aux dépenses externes et de Ressources Humaines internes (salaires bruts chargés avec un plafond de 80 000 € annuels pour ces derniers),
- subvention plafonnée à 50 000 €.

Pour toute prestation externe, le coût journée est plafonné à 1 200 € HT.

## Quelles sont les modalités de versement ?

Cette subvention présente un versement proportionnel au prorata des dépenses justifiées :

- avance de 30%,
- solde.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Éléments à prévoir

Les pièces justificatives nécessaires sont détaillées dans l'annexe joint ci-dessous.

---

## Critères complémentaires

- Possibilité d'appartenance à un groupe de moins de 250 salariés.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux
    - › Situation financière saine
  - › Aides soumises au règlement
    - › Règle de minimis
    - › Régime cadre exempté SA 40453 PME
    - › Régime cadre exempté SA.40391 modifié (SA.58995) - RDI

---

## Organisme

### REGION OCCITANIE

- **Hôtel de Région Toulouse**  
22, boulevard du maréchal Juin  
31406 TOULOUSE Cedex 09  
Téléphone : 05 61 33 50 50  
Web : [www.laregion.fr](http://www.laregion.fr)

---

## Fichiers attachés

- [Annexe constitution de dossier Contrat Expertises](#) (23/03/2021 - 0.22 Mo)

---

## Source et références légales

### Références légales

Règlements sur lesquels s'assoit le dispositif :

- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L1511.2.II
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis
- Régime cadre exempté SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- Pour le volet innovation : Régime cadre exempté SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014-2020

### Sources officielles

Règlement d'intervention du dispositif Contrat Expertises